



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

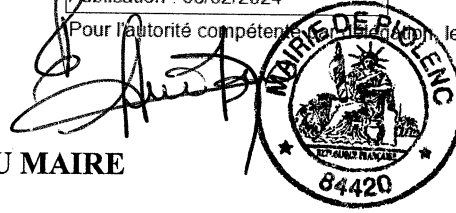
084-218400919-20240129-005-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2024

Publication : 08/02/2024

Pour l'autorité compétente : le Maire, Louis DRIEY



DECISION DU MAIRE

Décision n°12

Objet : Convention de superposition de gestion du domaine public relative à l'implantation de poteaux incendie sur le réseau sous pression du Canal de Carpentras.

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,

Monsieur le Maire ayant reçu délégation de pouvoirs par délibération du 25 mai 2020.

Vu la convention de superposition de gestion du domaine public conclue en 2017 entre la commune et l'Association Syndicale Autorisée du Canal de Carpentras,

Vu l'avenant n°1 à cette convention signée en 2020,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet en application des dispositions de l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques, de déterminer les conditions dans lesquelles les ouvrages publics appartenant à l'ASA du canal de Carpentras pourront donner lieu à une affectation supplémentaire au profit du service public de DECI dont la gestion incombe à la Commune,

Considérant que le présent avenant vient préciser les immeubles ou parties d'immeubles concernés appartenant au domaine public syndical, ainsi que les modalités techniques et financières de leur gestion,

M. le Maire,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention de superposition de gestion du domaine public relative à l'implantation de poteaux incendie sur le réseau sous pression de Canal de Carpentras,

Article 2 : Note que les bornes incendie suivantes font partie de cet avenant :

La borne incendie numérotée par le SDIS n°121 au niveau du lotissement des Bories, côté Est,
La borne incendie numérotée par le SDIS n°122 au niveau du lotissement des Bories, côté Est,
La borne incendie numérotée par le SDIS n°123 au niveau du lotissement des Bories, côté Ouest,

La borne incendie numérotée par le SDIS n°124 au niveau du lotissement Terra Léone,

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président de l'ASA du Canal de Carpentras.

Fait à Piolenc, le 29 janvier 2024

Le Maire,

MAIRE DE PIOLENC
84420